Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 069-216900639-20230704-DELIBCCAS202317-DE

DEPARTEMENT DU RHONE ARRONDISSEMENT DE LYON CANTON DE LIMONEST COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres En exercice : 11

Présents: 06 Votants: 09

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet à dix-neuf heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Collonges-au-Mont-d'Or

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Président en exercice.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 27 juin 2023

PRESENTS: M GERMAIN, Mme BAILLOT, M AUSSENAC, Mme ARNAUD, M PERROT, Mme DEVOS

ABSENTS EXCUSES: Mme GRANGE, Mme LIGNEY (pouvoir à M AUSSENAC), M. GOIFFON (pourvoir à Madame BAILLOT), M COLLIARD (pouvoir à M. GERMAIN)

ABSENTE: Mme MOREL

Délibération N° 2023/17 Actions de solidarité – Repas des aînés 2023

Dans ses actions de solidarité, il est demandé au conseil :

De se prononcer sur le principe d'offrir aux aînés de la commune un repas festif au restaurant.

Ce repas serait proposé aux personnes âgées remplissant les critères suivants :

- Fixer à 75 ans l'âge minimum au 31/12/2023,
- Habiter la commune

Des frais d'autocars pour emmener les aînés au restaurant seraient également à prévoir.

Le budget prévisionnel dédié à ce dispositif a été fixé à :

Entre 380.00 € et 750.00 € par bus selon la distance.

56.00 € maximum par personne pour le restaurant.

Et 800.00 € maximum pour une animation.

Cette dépense sera imputée à l'article 6232 pour le repas et l'animation et à l'article 6247 pour le transport du budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la participation au repas de l'accompagnateur du bénéficiaire.

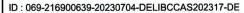
Il est demandé de statuer sur la participation des élus du Conseil Municipal qui pourront s'associer au déjeuner contre paiement du repas.

Concernant les Membres du CCAS, il est demandé de se prononcer pour leur faire bénéficier gracieusement du repas ou pour leur contribution financière.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



La date du repas de cette action facultative est proposée au jeudi 26 octobre 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ce dispositif selon les critères d'attribution cités ci-avant,

DECIDE que les accompagnateurs des personnes âgées peuvent s'associer au déjeuner contre paiement du repas.

DECIDE que les membres du Conseil d'Administration du CCAS et la responsable du CCAS présents au repas bénéficient gratuitement du repas,

DECIDE que, les élus du Conseil Municipal pourront s'associer au déjeuner contre paiement du repas.

Fait et délibéré les jours, mois et an dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

En mairie, le 6 juillet 2023

Le Président,

Monsieur Alain GERMAIN